2nde partie de la convocation

A Bayeux,
Le 28 février 2024

«Civilité_Courte» «Prénom» «NOM»
«Adresse_personnelle»
«Code_Postal» «Commune»

«Envoi_par_Courriel»

Affaire suivie par : Stéphane MAZZOLENI
Nos réf. : LF/ADM24_0028
Objet : Convocation Comité Syndical

«Civilité»,

Je vous prie de bien vouloir assister en qualité de représentant «Adhérent_Convocation» à la réunion du Comité Syndical qui se déroulera le :

Mardi 05 mars 2024
A 18h00
Au siège du SEROC
ZAC de Bellefontaine
1 Rue Marcel Fauvel - 14400 BAYEUX

La présente convocation est accompagnée d'une note de synthèse des sujets inscrits à l'ordre du jour qui est le suivant :

Sommaire
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)
Dossier n°9 : Recrutement de contrats aidés
Dossier n°10 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Bayeux
Dossier n°11 : Approbation de la convention de coopération public public avec le SYVEDAC portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Colombelles
Dossier n°12 : Installation du délégué remplaçant Monsieur MADELAINE, suppléant au sein du comité Syndical du SEROC
Dossier n°13 : Affaires diverses

Afin d'assurer le quorum, vous trouverez ci-annexée la liste des suppléants de votre collectivité. En cas d'empêchement, je vous invite à prendre contact avec l'un d'eux pour vous remplacer.

Je vous remercie de confirmer votre présence par courriel à l'adresse **secretariat direction@seroc14.fr** et vous prie d'agréer, «Civilité», l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente,
Christine SALMON

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados
(SEROC)

1 rue Marcel Fauvel - ZAC de Bellefontaine – 14400 BAYEUX
Tél. : 02 31 51 69 60 – Fax : 02 31 51 69 61 – accueil@seroc14.fr – **seroc14.fr**

Liste des suppléants de votre collectivité «Adhérent»

En cas d'indisponibilité de votre part, merci de prévenir le secrétariat de direction au 02.19.00.14.44 ou par mail **secretariat-direction@seroc14.fr**

Tu tries, je recycle, nous valorisons

SEROC

Syndicat mixte de traitement
Et de valorisation
des déchets ménagers
de la Région Ouest Calvados

POUVOIR

Je soussigné(e), **«Prénom» «NOM»** («Adhérent»), délégué(e) titulaire, donne pouvoir à

.....

.....

en application de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, de voter en mon nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du Comité Syndical qui aura lieu le **mardi 05 mars 2024** à **18h00**.

Fait à .....

Le .....

Signature du délégué titulaire :

Comité Syndical

Mardi 05 mars 2024

18h00

Au siège du SEROC

NOTE DE SYNTHESE :
Dossiers inscrits à l'ordre du jour

Sommaire

Sommaire 6
Annexes : (à consulter sur l'intranet élus) 6
Dossier n°9 : Recrutement de contrats aidés 7
Dossier n°10 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Bayeux 7
Dossier n°11 : Approbation de la convention de coopération public public avec le SYVEDAC portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Colombelles 8
Dossier n°12 : Installation du délégué remplaçant Monsieur MADELAINE, suppléant au sein du comité Syndical du SEROC 9
Dossier n°13 : Affaires diverses 10

Annexes : (à consulter sur l'intranet élus)

Annexe n°4	Dossier n°11	Convention de coopération public public entre le SYVEDAC et le SEROC

Dossier n°9 : Recrutement de contrats aidés

Exposé des motifs

Madame La Présidente expose que depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat accordée aux employeurs, exprimé en pourcentage du SMIC brut et définie par décision du Préfet de Région.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, 2 contractuels pourraient être recrutés au sein du SEROC, pour exercer les fonctions d'agent valoriste à raison de 35 heures par semaine. Leur rémunération devra être au minimum égale au SMIC.

Ces contrats à durée déterminée seraient conclus pour une période minimale de 9 mois, renouvelables dans la limite de 24 mois.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **AUTORISER** la Présidente à signer deux contrats dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, pour occuper les fonctions d'agent valoriste. Ces contrats à temps complet seront conclus pour une durée minimale de 9 mois renouvelables dans la limite de 24 mois.
- **AUTORISER** la Présidente à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°10 : Avenant pour fixer le forfait de rémunération du maitre d'œuvre pour la construction de la déchèterie de Bayeux

Exposé des motifs

Lors du Bureau syndical du 8 juin 2023, les délégués syndicaux ont validé le choix du maitre d'œuvre SAFEGE mandataire du groupement formé avec AVANTPROPOS, pour la construction de la nouvelle déchèterie située à Bayeux.

Conformément aux clauses du marché, un avenant arrête définitivement le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et le forfait définitif de rémunération de celui-ci après validation de la mission avant-projet (AVP).

L'estimation du coût initial des travaux définit par l'assistant à maitrise d'ouvrage (AMO) au stade du programme prévisionnel s'élevait à 2 695 695,00 € HT.

Cette enveloppe financière, après étude portée par la maitrise d'œuvre (MOE), a conclu à un montant de 3 835 293.50€ HT. Celui-ci résultait de l'augmentation des coûts liés à l'inflation sur les matériaux d'une part et de l'identification de suggestions et/ou travaux sous évalués d'autre part. Ce nouveau montant n'a pas été validé par le SEROC qui a souhaité que SAFEGE recherche des pistes d'économies possibles.

Le taux de rémunération du maître d'œuvre étant de 4.8066 % le montant provisoire de la rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base aurait été de 129 570.00 € HT.

Les modifications suivantes ont été demandées :

- Réinjecter les locaux sociaux dans le local réemploi
- Supprimer le auvent pour les bennes à quais
- Supprimer le guide berce pour les bennes au sol
- Limiter la végétation au pourtour du site
- Dissocier le projet de stockage de 30 caissons de celui de la déchèterie

A l'issue de ces discussions le montant prévisionnel des travaux global s'élève dorénavant à 3 374 801.45€ HT dont

- 3 165 801.45 € HT pour le projet déchèterie

- 209 000.00 € HT pour l'aire de stockage de caissons

Par conséquent, Le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre pour les éléments de mission de base au regard de la nouvelle enveloppe s'élève à présent à 162 231.20 € HT (non compris les missions complémentaires qui s'élèvent à 17 265.00 € HT).

Le projet d'avenant sera présenté à la commission « appel d'offres » qui se tiendra en amont du Comité Syndical. Nous vous ferons part de son avis.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **FIXER** le forfait de rémunération définitif du maitre d'œuvre SAFEGE à 162 231.20 € HT pour les éléments de mission de base (correspondant à 4.8066 % du montant des travaux).
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce marché de maitrise d'œuvre.
- **AUTORISER** la Présidente ou son représentant à prendre toutes mesures pour mettre en œuvre cette décision.

Dossier n°11 : Approbation de la convention de coopération public public avec le SYVEDAC portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Colombelles

Annexe n°4 : Convention de coopération public public entre le SYVEDAC et le SEROC

Exposé des motifs

Dans le cadre de leurs compétences en matière de traitement des déchets le Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération Caennaise (SYVEDAC) et le SEROC se sont rapprochés et ont étudié la possibilité de coopérer sur un projet de création et d'exploitation d'une troisième ligne d'incinération au sein de l'UVE, ainsi que sur d'autres aspects de leur mission commune de traitement des déchets.

Cette nouvelle ligne aura pour objet de répondre, pour partie, aux besoins de traitement des encombrants des adhérents du SYVEDAC et de réduire ainsi la part de déchets traités par enfouissement.

Le SEROC a quant à lui besoin d'un exutoire pour accueillir et valoriser 18 000 à 23 000 tonnes par an d'ordures ménagères résiduelles d'ici 2030.

Ce projet s'inscrit dans les principes contenus au sein du Plan régional de prévention et de gestion des déchets de la Région Normandie (point 3.1 de la Partie C du PRPGD (page 91)) qui donne la priorité à « l'extension ou la transformation d'installations existantes ».

Le projet d'extension de l'UVE permettra par ailleurs :

- DE PROPOSER, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie à la SPL NORMANTRI qui construit un centre de tri à Colombelles, une solution locale de valorisation énergétique des refus de tri des collectes sélectives ;
- DE DEVELOPPER la production de chaleur de l'UVE qui sera liée au réseau de chaleur urbain de la Communauté Urbaine de Caen-la-mer dont le projet d'extension doit être réalisé concomitamment.

C'est dans ce contexte que les deux collectivités souhaitent organiser une coopération sur le long terme en application de l'article L.2511-6 du code de la commande publique.

Ce cadre juridique permettra de coopérer pour l'atteinte d'objectifs communs en lien avec leurs missions de service public.

Les syndicats peuvent dans ce cadre associer leurs savoirs faire et leurs moyens pour garantir une meilleure efficacité du service public dont ils ont la charge.

Les syndicats peuvent coopérer en dehors de toute obligation de publicité et de mise en concurrence dès lors que leur coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt général et ne place pas des opérateurs privés dans une situation privilégiée par rapport à leurs concurrents.

La convention qui vous est proposée sera amenée à évoluer pour tenir compte de l'évolution progressive du projet de troisième ligne.

Madame la Présidente vous proposera d'en délibérer pour :

- **APPROUVER** la convention de coopération public public avec le Syndicat pour la valorisation et l'élimination des déchets de l'agglomération Caennaise (SYVEDAC) portant sur le projet de 3ème ligne d'incinération au sein de l'Unité de Valorisation Energétique de Colombelles ;
- **AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer ladite convention et l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à prendre toutes mesures pour la mettre en œuvre.

Dossier n°12 : Installation du délégué remplaçant Monsieur MADELAINE, suppléant au sein du comité Syndical du SEROC

Exposé des motifs

Madame la Présidente informe que suite à la démission de Monsieur MADELAINE Olivier (représentant Isigny Omaha Intercom), il convient de nommer un délégué suppléant pour représenter le territoire de COLLECTEA au sein du Comité Syndical du SEROC.

Le 05 février 2024, par délibération n°2024-001 ; COLLECTEA a délibéré pour nommer Monsieur PAIN en tant que délégué suppléant.

Ainsi, à ce jour, le Comité Syndical est composé des membres suppléants suivants (32) :

Adhérent	NOM	Prénom
COLLECTEA (11)	BLET	André
	FURDYNA	Hubert
	KIES	Laurent
	LANDELLE	Christine
	LECOINTRE	Camille
	LEMIERE	Claude
	LEMOUSSU	Daniel
	LEROY	Fabienne
	PAIN ~~(MADELAINE)~~	**Daniel ~~(Olivier)~~**
	OBLIN	Jean
	RENOUF	Simone
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU (10)	ANGENEAU	Jean-Paul
	BALAIS	Benoît
	BAZIN	Lucien
	DELIQUAIRE	Régis
	GALLIER	Pierre-Henri
	HERMON	Francis
	LEBIS	André
	LELARGE	Michel
	MARIE	Jean-Pierre
	MULLER	Jean-Michel
PRE-BOCAGE INTERCOM (8)	BARAY	Nicolas
	CHEDEVILLE	Yves
	HARIVEL	Sylvie
	LE BOULANGER	Christophe
	LEBERRURIER	Stéphanie
	LEGENTIL	Alain
	LEGUAY	Gérard
	SAINT-LÔ	Patrick
SEULLES TERRE ET MER (3)	LEFEVRE	Sylvaine
	LEMENAGER	Guillaume
	ONILLON	Philippe

Le Comité Syndical accueille Monsieur PAIN en qualité de délégué suppléant représentant COLLECTEA.

Madame la Présidente vous proposera de

- **DE PRENDRE ACTE** de la nouvelle gouvernance du Comité Syndical du SEROC pour la période 2020-2026.

Dossier n°13 : Affaires diverses